



COMMUNE DE BEGNINS

REGLEMENT COMMUNAL SUR LES NATURALISATIONS

Vu la loi fédérale sur la nationalité suisse du 20.06.2014 et son ordonnance du 17.06.2016
Vu la loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) du 19.12.2017 et son règlement d'application du 21.03.2018,
le Conseil communal de Begnins adopte :

Art. 1 Durée de séjour communal

Une durée de séjour d'un an sur le territoire communal est requise, dont l'année précédant la demande.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 août 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Antoine Nicolas



La Secrétaire

Patricia Gutzwiller

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 4 décembre 2018.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Robin Chytil



La Secrétaire

Vanessa Wicht

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport le 18 décembre 2018.

